

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Arrondissement de Bagnères-de-Bigorre



MAIRIE
DE
LA BARTHE-DE-NESTE

Tel : 05 62 98 21 32

mairie.labartheneste@orange.fr

www.mairiedelabarthe.fr

FLASH

Informations Municipales
OCTOBRE 2021

LE MOT DU MAIRE

Chères Labarthaises, Chers Labarthais,

Ce nouveau flash info automnal vous propose en première partie une synthèse des principales décisions prises par le conseil municipal depuis le début d'année. En deuxième partie, il permettra de vous informer sur différents points liés à la vie communale et notamment sur la coupe affouagère tant attendue et enfin mise à la vente. Cet outil de communication manuscrite complète l'offre numérique proposée par le site internet communal dont une nouvelle mouture devrait voir le jour en fin d'année. Le Facebook communal voit quant à lui croître petit à petit sa communauté.

Je ne m'étendrai pas sur les nombreux derniers mois passés à l'ombre d'une couverture médicale pesante, mais plutôt sur l'automne clément qui voit tomber les masques. La relance associative est à l'œuvre. Souhaitons que chaque association retrouve son dynamisme pour permettre l'épanouissement de chacune et chacun tout en pérennisant le bien vivre ensemble prôné par notre municipalité.

Au niveau communal le réaménagement programmé de la rue de la poste et de la place du marché se profile. Souhaitons de plus que de forts projets structurants puissent voir le jour, que ce soit au sujet de la mobilité douce le long du canal de la Neste ou bien pour l'accueil touristique.

Dans notre quotidien chacun aura pu constater la difficulté chronique à entretenir nos trottoirs et caniveaux depuis l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires plus vulgairement appelés pesticides. Que ce soit dans nos rues ou au cimetière et malgré l'assiduité et l'implication de nos agents, force est de constater que la tâche reste immense. Même si on ne peut pas qualifier de 'sales' les herbes folles, il nous semble actuellement nécessaire de faire appel au civisme de chacun et donc d'inviter les habitants à assurer un désherbage manuel minimum des parties situées devant leurs habitations. Il ne s'agit pas d'évoluer sur des trottoirs aseptisés et limpides mais tout simplement d'éviter la prolifération de cette végétation par une action commune des habitants. L'équipe municipale vous remercie d'ores et déjà pour votre implication immédiate mais aussi en prévision du prochain printemps.

Vous souhaitant une très bonne fin d'année à toutes et à tous, merci de bien vouloir accepter mes salutations dévouées.

Philippe SOLAZ,
Maire de LA BARTHE DE NESTE

Extraits des décisions prises par le Conseil Municipal

Retrouvez l'ensemble des décisions sur www.mairiedelabarthe.fr

Séance du 19 janvier 2021

Motion contre le plan de restructuration du réseau DGFIP des Hautes Pyrénées

Considérant qu'il partageait la position des élus du Département, le conseil municipal a affirmé son soutien à la motion contre le plan de restructuration du réseau DGFIP des Hautes Pyrénées adopté par le Conseil Départemental le 4 décembre 2020.

Forêt communale. Assiette de coupe de bois pour 2021

Le conseil municipal a approuvé l'assiette de coupe de l'année 2021 : coupe d'amélioration vendue sur pied en totalité sur une superficie de 1,25 Ha. En outre, le conseil a désigné trois garants pour les coupes affouagères, il s'agit de M. DUCROT Jean Michel, M. VASSE Laurent et M. SOLAZ Philippe.

Mise en place d'une aire de jeux pour enfants (dans le cadre des aménagements urbains du centre du village : place marché / rue de la poste / place mairie)

Les conseillers ont confirmé leur intérêt pour ce projet et indiqué que la définition d'un pré-programme (Choix du site / Aménagement paysager / Mobilier et équipement / Traitement des sols / autres) devait se mener en concertation avec les usagers potentiels (parents, enfants, professionnels locaux de l'enfance et de la petite enfance, grands parents, autres à définir). Pour organiser cette concertation, un questionnaire à destination des usagers / concertés se devait d'être élaboré (un groupe de 4 conseillers s'est désigné pour y travailler, ils ont la charge de prendre l'avis des autres conseillers à l'avancement de leur travail). Les enfants de l'école se devaient d'être associés à la définition du projet de l'aire de jeux avec un travail mené par les enseignants dans leur classe.

Séance du 9 mars 2021

Motion de défense pour le secteur énergétique

Le conseil municipal de LA BARTHE DE NESTE a dit qu'il faisait le choix d'un véritable projet de société, par un véritable Service Public de l'Énergie dont la gouvernance doit inclure les élus de la République, les citoyens et les salariés pour une réponse aux besoins des usagers, pour un développement humain durable, pour un fonctionnement économique du pays pérenne et pour une véritable solidarité énergétique. Il a donc demandé au Président de la République d'entendre et de mesurer la mobilisation sociale en renonçant au projet « HERCULE » à EDF, au plan « CLAMADIEU » et à la RE2020 chez ENGIE ainsi qu'au PSE chez GAZELENERGIE ainsi que l'organisation d'un véritable débat public sur l'avenir du secteur énergétique et ses moyens d'investissement au service de la Nation en s'appuyant sur le Programme Progressiste de l'Énergie construit par les électriciens et gaziers.

Comptes de gestion et administratif

Le Conseil Municipal a approuvé les comptes suivants et affecté les reports suivant les règles légales :

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés après affectation des résultats		683 330,53	106 138,79		106 138,79	683 330,53
Opérations de l'exercice	1 000 406,16	1 543 215,46	428 928,75	398 525,64	1 429 334,91	1 941 741,10
Totaux	1 000 406,16	2 226 545,99	535 067,54	398 525,64	1 535 473,70	2 625 071,63
Résultats de Clôture		1 226 139,83	136 541,90			1 089 597,93
Restes à Réaliser			13 238,00		13 238,00	0,00
Totaux Cumulés		1 226 139,83	149 779,90	0,00	149 779,90	1 226 139,83
Résultats Définitifs		1 226 139,83	149 779,90			1 076 359,93
COMPTE ANNEXE SERVICE DES EAUX						
Résultats Reportés après affectation des résultats		14 933,03		45 196,03	0,00	60 129,06
Opérations de l'exercice	128 602,65	134 076,25	7 258,35	15 636,09	135 861,00	149 712,34
Totaux	128 602,65	149 009,28	7 258,35	60 832,12	135 861,00	209 841,40
Résultats de Clôture		20 406,63		53 573,77		73 980,40
Restes à Réaliser					0,00	0,00
Totaux Cumulés		20 406,63	0,00	53 573,77	0,00	73 980,40
Résultats Définitifs		20 406,63		53 573,77		73 980,40
COMPTE ANNEXE CENTRE DE LOISIRS						
Résultats Reportés après affectation des résultats		24 671,01		92,79	0,00	24 763,80
Opérations de l'exercice	210 713,55	210 713,54	0,00	0,00	210 713,55	210 713,54
Totaux	210 713,55	235 384,55	0,00	92,79	210 713,55	235 477,34
Résultats de Clôture		24 671,00		92,79		24 763,79
Restes à Réaliser					0,00	0,00
Totaux Cumulés		24 671,00	0,00	92,79	0,00	24 763,79
Résultats Définitifs		24 671,00		92,79		24 763,79
TOTAL DE CLOTURE		1 271 217,46	82 875,34			1 188 342,12
TOTAL AVEC RAR		1 271 217,46	96 113,34			1 175 104,12

Programme annuel de travaux 2021 à la forêt communale

Le conseil municipal a approuvé le programme annuel de travaux qui consistait en des dégagements manuels de plantation et à la réalisation de travaux de peinture nécessaires à la matérialisation du parcellaire pour un montant total de 6 850 € HT.

Marquage de sécurité en agglomération sur la RD 929

le conseil municipal a décidé de la réalisation des travaux de réfection du marquage axial ocre de sécurité dans la traversée de la commune, sur la route départementale n° 929 (entrée de ville route de Lannemezan) et a accepté de prendre à la charge de la commune la somme de 275 €.

Mise en place d'une aire de jeux pour enfants

Les conseillers ont examiné et validé le questionnaire qui vise à recueillir les idées et avis des utilisateurs potentiels pour construire ce projet au plus près de leurs attentes. Le mode de diffusion choisi consistait à le mettre à disposition physiquement à l'école primaire, au centre de loisirs, à la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) et auprès de commerçants volontaires, ainsi que de façon dématérialisée sur les supports de communication numériques de la commune.

Séance du 6 avril 2021

Vente de parcelles du patrimoine communal

Les termes de la décision du 15 juin 2017 qui avait conduit à céder à la SCI NAJU la parcelle cadastrée section E n° 433 (Quartier JOLIMONT / Chemin du Pic d'Arneille) au prix de 1 €/m² (prix fixé suite à expertises) afin d'édifier un bâtiment à vocation d'activité artisanale, ont été rappelés. Les conditions fixées aux acquéreurs avaient été les suivantes :

1. Autoriser les acquéreurs à déposer une demande d'autorisation de construire un bâtiment à vocation artisanale avant signature de l'acte authentique,
2. Céder les parcelles au prix de 1 €/m²,
3. Insérer dans l'acte authentique de cession des clauses permettant d'annuler la vente en cas de :
 - * Non obtention de l'autorisation de construire du bâtiment à vocation artisanale projeté
 - * Non dépôt d'une demande d'autorisation de construire d'un bâtiment à vocation artisanale dans les 18 mois suivant la signature de l'acte authentique
 - * Non achèvement de la construction ayant fait l'objet de l'autorisation dans les 36 mois suivant la signature de l'acte authentique.

Les acquéreurs ont respecté leurs engagements et le bâtiment a été édifié et l'activité artisanale se poursuit.

Il restait donc quatre parcelles à céder et le conseil municipal a autorisé les personnes s'étant portées candidates pour leur achat à déposer des demandes d'autorisation de construire pour des bâtiments à vocation artisanale avant la signature d'actes authentiques.

Ainsi, le conseil municipal a approuvé la cession de ces parcelles dans les mêmes conditions que celles fixées lors de la première cession : vente de la parcelle E 458 au prix de 1 € le M², soit 2 258 €, à l'entreprise GAMBIN Pascal à LA BARTHE DE NESTE / vente de la parcelle E 459 au prix de 1 € le M², soit 1 557 €, à l'entreprise SCI JMJ à AVEZAC-PRAT-LAHITTE / vente de la parcelle E 460 au prix de 1 € le M², soit 1 300 €, à l'entreprise PORTEIRO Mickaël à SARRANCOLIN / vente de la parcelle E 461 au prix de 1 € le M², soit 1 544 €, à Monsieur BUFFIER Julien à LA BARTHE DE NESTE avec insertion dans l'acte de vente, suivant possibilités légales, des clauses permettant d'annuler la vente en cas de :

- * Non obtention de l'autorisation de construire du bâtiment à vocation artisanale projeté,
- * Non dépôt d'une demande d'autorisation de construire d'un bâtiment à vocation artisanale dans les 18 mois suivant la signature de l'acte authentique,
- * Non achèvement de la construction ayant fait l'objet de l'autorisation dans les 36 mois suivant la signature de l'acte authentique,

Séance du 15 avril 2021

Périmètre de sécurité PPRT Arkema. Mise en place de barrières

Le site ARKEMA, classé SEVESO seuil haut, fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Dans le périmètre de ce PPRT, la question des véhicules présents sur les routes départementales desservant le site pose question en cas d'incident, depuis que le Département a abandonné le projet de création de la voie de contournement de LA BARTHE DE NESTE qui devait passer en dehors de la zone à risque. Les services de l'État ont demandé au département et aux communes concernées qu'un dispositif puisse être mis en place pour éviter que des véhicules présents sur les routes départementales proches du site ne pénètrent dans le périmètre rapproché.

Plusieurs réunions se sont tenues entre la Sous-Préfecture, la DREAL, les services des routes du Département, les représentants d'ARKEMA et des services de la sécurité civile afin qu'une solution technique opérationnelle soit définie.

Le choix technique qui a été retenu porte sur la pose de barrières "dégondables" en plusieurs points.

Six barrières (plus une septième destinée à la maintenance) sont jugées nécessaires mais également la fourniture de webcams et de panneaux de pré-signalisation.

Le dispositif doit être robuste, fiable et opérant, et doit pouvoir fonctionner en mode dégradé, notamment en cas de coupure d'alimentation électrique.

Il est aussi demandé que les usagers qui seraient « piégés » à l'intérieur du périmètre puissent en sortir à l'aide d'un système de boucle de détection dans la chaussée.

Le choix de barrières "dégondables" doit aussi permettre aux services de secours, SDIS, SAMU, Gendarmerie, d'entrer dans le périmètre tout en interdisant celui des usagers.

Lors des discussions, il a été convenu que les raccordements électriques seraient à la charge d'ARKEMA, en évitant les dispositifs de type alimentation photovoltaïque afin d'assurer la continuité de fonctionnement du système. ARKEMA prendrait également à sa charge la maintenance de 1er niveau.

L'implantation des barrières a été validée. Les communes concernées sont La Barthe de Neste, Lannemezan et Avezac et les emprises portent sur des routes départementales.

Ainsi, dans le cadre de la sécurité des flux routiers à l'intérieur du PPRT d'Arkema, la commune devrait supporter la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un ensemble de deux barrières sur la RD 717, au PR1 + 100.

Le programme portait sur :

La mise en place des équipements : barrières "dégondables", pilotées par radio avec possibilité de débrayage manuel, protection des pieds de barrières, dispositifs de pré-signalisation, webcams de contrôle, solutions logicielles, ainsi que la formation des utilisateurs et la maintenance du système. Le coût d'investissement était estimé à 30 000€ HT dont 20 % à charge de la commune

Considérant que le Conseil Municipal de LA BARTHE DE NESTE,

Sur l'antériorité des décisions prises par le Conseil Municipal :

1. A constaté que l'avis qu'il avait émis par délibération du 26/02/2008, lors de l'enquête publique sur le PPRT ARKEMA, reposait sur une note de présentation et des projets de prescriptions de l'Arrêté Préfectoral, actant un arrêt du transit public par la RD 17 (Extrait de la note d'observations jointe à la délibération : *"Le conseil Municipal partage les conclusions précisant que l'aménagement projeté (la voie de contournement de la commune passait en dehors de la zone à risque) permet de dévier un transit important qui est effectivement source de danger. Il est également à noter qu'il est très urgent de dévier le transit passant par la RD 17, itinéraire le plus direct et le plus fréquenté du débouché de la nouvelle voie Avezac - Hèches jusqu'à l'A64"*) ;
2. A souligné que son avis aurait été très différent si la solution aujourd'hui présentée avait été intégrée dans la note de présentation et les projets de prescriptions de l'Arrêté Préfectoral ;

Sur le respect des prescriptions du PPRT :

3. N'a pas souhaité engager la responsabilité de la commune en actant une solution opérationnelle qui ne semble pas répondre aux objectifs (notamment *"préserver la sécurité des usagers"*) et prescriptions du PPRT d'ARKEMA en :
 - 3.1 N'apportant pas de réponse à la prescription 3.2.5.2 *"définir un itinéraire de transport en commun adapté en excluant ou limitant le passage dans la zone d'aléa et en adaptant au mieux les arrêts"*,
 - 3.2 Ne limitant pas l'accès de la RD 17 (Disposition 3.2.5.3) aux seuls personnels de la zone industrielle dès la mise en service du nouvel itinéraire,
4. S'est interrogé en conséquence sur le caractère contestable des décisions conduisant à mettre en œuvre des solutions opérationnelles non explicitement prévues dans l'Arrêté Préfectoral et, au préalable, non exposées dans le dossier d'enquête publique ;

Sur le plan des principes généraux :

5. A dit ne pas être favorable à un transfert de charge vers les citoyens (par l'intermédiaire de leurs collectivités territoriales et de l'État) pour financer et entretenir des installations destinées à faire face à un risque qui les concerne et qui est le produit d'une exploitation d'un groupe industriel possédant d'immenses ressources (pour rappel : près de 8 milliards d'euros de chiffre d'affaire en 2020 pour près de 400 millions d'euros de résultat net) ;

Sur les modalités de mise en œuvre de la solution opérationnelle préconisée :

6. S'est interrogé sur le portage par les communes riveraines d'une opération qui concerne la sécurité sur des voies départementales hors agglomération (*"zone moyennement exposée aux risques B1 à B3"*) ;

7. A fait remarquer que l'entrée de la seule voie de dégagement existante (chemin des Bains) pour les usagers circulant sur la RD 717 et qui seraient "piégés" en cas de survenance d'un accident technologique par la fermeture des barrières (entre le PR12 + 110 et le PR1 + 100), est située quasiment au droit de l'emplacement des installations de stockage de l'ammoniac et du chlore sur le site industriel : en conséquence de quoi, ces usagers devraient aller vers le "cœur" du danger pour sortir de la zone de danger, ce qui ne semble pas cohérent ; de surcroît, le conseil municipal a souligné, d'une part, que cette voie communale ne dispose pas de caractéristiques géométriques adaptées aux véhicules de type poids lourds articulés, d'autre part, que la giration, depuis la RD 17 vers cette voie, des véhicules circulant dans le sens Avezac / Échangeur N° 16 A 64, n'est pas possible sans manœuvre pour les véhicules de type poids lourds alors que l'entrée du chemin des bains est située à proximité directe de la zone B1 et enfin, que le retournement des véhicules longs qui devraient faire demi-tour pour accéder à la voie de dégagement, semblent extrêmement périlleux et dangereux ;

8. S'est interrogé sur le fait qu'il n'est fait appel qu'aux trois communes sur lesquelles sont situées les barrières alors que le PPRT concerne quatre communes ;

9. A dit qu'il n'a pas été porté à sa connaissance, les coûts induits liés à la maintenance des barrières ainsi que les modalités de gestion et d'utilisation des webcams et qu'en conséquence, il ne s'estimait pas suffisamment informé sur les conséquences opérationnelles et budgétaires d'une décision conduisant à ce que la commune devienne Maître d'Ouvrage des opérations de mise en place et de suivi des installations ;

Le Conseil Municipal de LA BARTHE DE NESTE, n'a donc pas retenu la proposition de décision qui sollicitait la commune pour qu'elle accepte de supporter la maîtrise d'ouvrage de l'opération conduisant à la mise en place d'un ensemble de deux barrières sur la RD 717, au PR1 + 100

Toutefois, le Conseil Municipal s'est dit favorable en une ré-évaluation, à la charge de l'industriel, des risques technologiques du site suite aux évolutions dans les processus industriels sur le stockage des produits dangereux depuis l'étude initiale. L'objectif serait d'examiner les incidences de ces changements sur la taille de la zone moyennement exposée aux risques dans laquelle passe actuellement la RD 717.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire a rappelé que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale étant précisé que suite à une évolution légale le taux de la taxe d'habitation et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal. Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, **il a expliqué que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,69 % avait été transféré à la commune.** En conséquence de quoi, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est de 32,81 %, soit : 24,69 % + 8,12 % (taux de la commune en 2020).

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux (pas d'augmentation depuis 2013) en tenant compte des effets de la réforme.

	Rappel 2020	2021
Taxe Foncière propriétés bâties :	8,12 % (commune) 24,69 % (département)	32,81 %
Taxes foncières sur les propriétés non-bâties :	51,81 %	51,81 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	22,20 %	22,20 %

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Vote des Budgets Primitifs 2021

Le Conseil Municipal a approuvé les budgets qui s'équilibrent en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Subventions aux associations

Le conseil municipal a attribué les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

- Amicale cyclotouriste La Barthaise : 250 €
- A Mour de Chapelle : 1 500 €
- Comité de fêtes de LA BARTHE DE NESTE : 7200 € sous réserve de réalisation des animations prévues dans le programme présenté
- Croix Rouge 65 : 500 €
- Culture et Bibliothèque pour Tous Association Départementale 65 : 1 000 €
- Anciens Combattants (Comité FNACA et AAC de LA BARTHE DE NESTE) : 500 €
- Restaurants du Cœur AD 65 : 500 €
- Société de Chasse de la TORTE : 600 €

Présence postale sur la commune

Le conseil municipal a adopté la position suivante :

Vu ses décisions antérieures sur la présence postale sur le territoire communal,
Considérant que de nombreux La Barthais, notamment ceux dépourvus de moyens de déplacements, sont attachés à leur bureau de poste pour le service de proximité qu'il offre,
Considérant que la dégradation des indicateurs évalués par "LA POSTE" et justifiant sa volonté de réduire, une nouvelle fois, les horaires d'ouverture de son bureau local, est le produit de sa propre carence (non remplacement des agents pendant les horaires d'ouverture officiel, non information des citoyens, réduction progressive des services bancaires rendus et des horaires d'ouverture après des simulacres de concertation),
Considérant que malgré les carences identifiées du groupe "LA POSTE", près de 40 usagers quotidiens sont fidèles à leur bureau postal,
Considérant que l'ajustement des "horaires au plus proche de l'activité constatée" est forcément biaisé par les nombreuses fermetures non programmées,
Considérant l'impérieuse nécessité de limitation des déplacements des populations en privilégiant toutes les offres de services de proximité,
Considérant que le service public postal doit être rendu par un personnel spécialisé, qualifié et formé,
Considérant que les créations des agences postales communales conduisent le plus souvent à une réduction des prestations rendues aux usagers et, à terme, en une nouvelle charge pour les budgets des communes,
Le conseil municipal,

- A EXIGÉ le maintien du bureau de poste de la commune dans sa configuration actuelle,
- S'EST OPPOSÉ à toute nouvelle réduction d'horaire d'ouverture du bureau de poste de la commune,
- A EXIGÉ un élargissement des amplitudes horaires du bureau de poste et de la banque postale de la commune, compte tenu de son évolution démographique et des besoins des usagers, notamment ceux dépourvus de moyens de locomotion,
- S'EST OPPOSÉ à toute forme de partenariat qui conduira, à court terme, à dégrader la qualité du service par la réduction des prestations rendues par un personnel non spécialisé et, à plus ou moins long terme, mettre à la charge des citoyens La Barthais, les coûts de fonctionnement d'une structure (agence postale communale) non désirée et qui participe à la dégradation du service public en milieu rural,

De plus, il a indiqué qu'il soutiendra et pourra initier toutes formes d'actions revendicatives permettant de se mettre au service des décisions précédentes y compris celles incitant la population à s'éloigner du service bancaire de la banque postale en cas de nouvelles menaces de réductions des services postaux et des horaires d'ouverture du bureau de poste de la commune.

A la suite de cette décision qui a été transmise à tous les parlementaires des Hautes-Pyrénées et aux associations d'élus locaux, la direction territoriale de la POSTE a renoncé à réduire l'amplitude horaire d'ouverture du bureau de poste. Ainsi, depuis 19 octobre 2021, les horaires d'ouverture sont les suivants : lundi : 13h30/16h00 / mardi : 09h00/12h00 - 13h30/16h00 / mercredi : 13h30/16h00 / jeudi : 09h00/12h - 13h30/16h00 / vendredi : 10h00/12h00 - 13h30/16h00 / samedi : 09h00/12h00

Bilan questionnaire aire de jeux : emplacement

Les conseillers en charge du dépouillement de l'enquête à la population ont remis leur rapport de synthèse qui mettait en évidence les localisations préférentielles souhaitées par les nombreuses personnes ayant répondu au questionnaire (193 questionnaires dépouillés). Le rapport fait état du bilan suivant : "Si on ajoute les priorités 1 et 2, « devant le dojo » (lieu noté E) recueille 90 voix, « parking de l'école » (lieu noté F sur le sondage) recueille 70 voix, « devant la salle de gym » recueille 65 voix et « La Plantade » recueille 55 voix".

A l'issue des débats et de l'examen approfondi des réponses sur l'emplacement souhaité, les conseillers ont :

1. Constaté que la zone plébiscitée se situait entre la maison du sport et l'allée des Prunus (cumul des réponses : "parking de l'école" + "devant le DOJO" + "devant la salle de gym" : salle multi-activités accolée au DOJO),
2. Émis des réserves quant à l'emplacement "devant la salle de gym", notamment car cette zone a tendance à s'inonder en cas de fortes pluies,
3. Émis des réserves quant à l'emplacement à proximité de l'école compte tenu des usages actuel et futur de cet espace : utilisation tous les ans pour la fête locale mais aussi car cette zone constitue une réserve foncière intéressante quant au développement de projets nécessitant d'être desservis par la voirie et les réseaux,
4. Conclu de ce premier examen, que l'emplacement qui pourrait être retenu serait situé entre le dojo et le court de tennis sud en bordure de la voie piétonnière existante qui relie la mairie à l'allée des Prunus,
5. Décidé que le document faisant le bilan du dépouillement de l'ensemble des réponses du questionnaire à la population sur l'aire de jeux sera mis à disposition des citoyens sur les supports numériques de communication de la commune.

Séance du 30 juin 2021

Subventions aux associations

Le conseil municipal, compte tenu des restrictions sanitaires ayant conduit le club à cesser toute activité et à ne percevoir quasiment aucune cotisation, a attribué une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association "Tatamis de la Neste", étant précisé qu'il conviendrait que le projet prévu avant la crise sanitaire de partenariat avec l'école de la commune voit le jour.

Il a aussi attribué une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association " Autisme Pyrénées", pour financer son projet de sortie sur la Neste d'Aure avec 14 enfants autistes et leurs familles encadrés par des moniteurs diplômés de rafting

Avancement du projet de camping au lac du quartier de la Plantade

Il a été indiqué que les porteurs du projet avaient commencé les études d'impact environnementales qui sont nécessaires pour ce type de projet. A ce jour, rien ne semble s'opposer à ce que le porteur du projet poursuive ces démarches préalables au dépôt d'un permis d'aménager prévu à l'automne.

Avancement du projet de la voie verte

Il a été fait part des difficultés rencontrées par le comité de pilotage dans la définition du tracé envisagé. En premier lieu, a été évoqué le calendrier de démontage de la ligne Haute Tension par RTE qui ne devrait pas survenir avant 2026. Par ailleurs, les pré-études environnementales auxquelles sont associées l'administration et les associations de protection de l'environnement ont identifié la présence d'espèces animales protégées (chauves-souris) dans le tunnel de CAMOUS et pour lesquelles la réalisation du projet pourrait porter atteinte à leur habitat. A ce jour, ces éléments sont de nature à remettre en cause le tracé préconisé, des pistes de nouveaux itinéraires via les abords du canal de la Neste, étant explorées.

Séance du 29 septembre 2021

Création d'un marquage ocre de sécurité sur la RD 938 (route d'ESCALA)

Le conseil municipal avait exprimé lors de la précédente séance, sa volonté de voir se réaliser le premier aménagement de sécurité préconisé par le gestionnaire de la voie. Aussi, la Direction des Routes du Département a transmis un projet de convention permettant de mettre en œuvre ce programme de signalisation horizontale sur la RD 938 qui consiste en un marquage ocre de sécurité permettant un rétrécissement des voies de circulation. Le conseil municipal a approuvé cette réalisation dont le coût total s'élève à 1 700 € qui sera financé à parité par la commune et le Département.

Fonds d'aide aux communes 2021 de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan

Le conseil municipal a sollicité un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la CCPL pour l'opération suivante : "Travaux sur patrimoine communal : Aménagement du réseau pluvial quartier plantade", l'opération ayant un coût total évalué de 45 000 € HT.

Extension du réseau public d'électricité

Le conseil municipal a approuvé les projets qui lui ont été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées qui consistent en des extensions du réseau suite à des délivrance de permis de construire. Ces extensions auront lieu : chemin du Bézieu (50 m : coût total 16 000 € dont 9 488 € à charge de la commune) et au chemin de la Pierre (40 m : coût total 11 000 € dont 5 800 € à charge de la commune)

Interventions en langue occitane à l'école maternelle

Le conseil municipal a approuvé la reconduction du programme d'interventions scolaires en langue occitane pour l'année scolaire 2021 / 2022 dans les classes de l'école maternelle, à raison d'une demi-heure par semaine. L'action est financée à hauteur de 45 % par le département des Hautes-Pyrénées, soit un reliquat à charge de la commune de 1 072 €.

Création d'un sentier d'interprétation forestier et archéologique

Le Conseil Municipal a approuvé l'opération sous réserve d'obtention de toutes les aides sollicitées et d'une remise à l'étude du tracé du cheminement du sentier entre le château et la chapelle du Bas-Mour. Cette opération, réalisée en partenariat avec la commune de MONTOUSSE, consiste en la création d'un sentier (ré-ouverture de chemins) d'interprétation (pose de panneaux explicatifs sur le patrimoine bâti et naturel) sur le territoire communal. Ce projet constitue une réponse à l'attachement des conseillers à ce que des liaisons douces et des chemins de randonnées soient multipliés afin de faciliter les déplacements sans véhicule motorisé à l'intérieur de la commune et vers les communes limitrophes, notamment en accompagnement du projet de "Camping Nature" situé à proximité de la forêt communale. Le montant total de l'investissement serait de 54 816 € TTC dont 16 463 €, à charge de la commune.

Subvention au Football Club des Nestes

Le conseil municipal a attribué une subvention de 10 500 € au Football Club des Nestes

INFORMATIONS MUNICIPALES

Coupe affouagère. Vente de bois aux La Barthais

La traditionnelle vente des lots de bois, réservée aux La Barthais pour leur usage personnel (revente interdite) aura lieu le **samedi 30 octobre à 9 h 30** à la salle des associations de la Plantade.

Pour cette année, une nouveauté est néanmoins introduite. En effet, les modalités de vente des lots de bois seront différentes, à savoir :

1. Les prix de vente des lots seront fixes
2. En cas de multiplicité d'acquéreurs sur un même lot, l'attribution se fera par tirage au sort
3. Il sera impossible d'acquérir deux lots, sauf si des lots restent invendus à la fin de la vente

Le prix de vente des lots a été fixé comme suit :

N° de lot	Prix (en €)
1	50
2	50
3	50
4	60
5	30
6	50
7	50
8	40
9	40
10	15

N° de lot	Prix (en €)
11	70
12	80
13	60
14	70
15	50
16	50
17	80
18	80
20	50
21	30

N° de lot	Prix (en €)
22	70
23	15
25	50
26	30
27	110
28	50
29	70
30	70
31	80
32	50

Vous trouverez en dernière page de ce FLASH la localisation des lots, vous pouvez prendre contact avec M. Joël FRITZ, 2ième Adjoint (06 87 10 84 26) pour plus de renseignements et visite sur place si besoin.

Nouveau Plan Guide de la commune

Vous trouverez, joint à ce FLASH, le nouveau PLAN GUIDE de la commune. Il a été entièrement financé par les entreprises locales qui ont choisi d'y figurer au titre de la promotion de leurs enseignes et de leurs activités. Qu'elles en soient ici remerciées.

Boîte à hygiène

A été aussi joint à ce FLASH, le prospectus d'information sur la mise en place d'une boîte à hygiène sur le territoire communal. Vous y trouverez toutes les informations utiles sur cette initiative.

Projet "Nature et Forêt"

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) qui met en cohérence les projets et les actions de l'école, du centre de loisirs et de la commune, la municipalité vous propose en partenariat en partenariat avec des techniciens de l'Office National des Forêts (ONF) et l'Association "Nature en Occitanie" (NEO) de partir à la découverte de notre forêt : sa capacité à produire des matériaux locaux, son histoire particulière avec sa plantade, ses arbres remarquables et sa richesse sur le plan diversité du monde vivant y ayant trouvé sa place.

La journée du vendredi 19 novembre sera réservée aux enfants. Outre les ateliers pédagogiques auxquels ils participeront en amont et en aval de cette sortie, ils assisteront en une démonstration de sciage (scierie mobile) des grumes issues d'arbres en fin de vie. Les planches et autres bastinges obtenus seront utilisés, après séchage, par les services municipaux pour réaliser divers petits ouvrages communaux. Ce travail permettra d'illustrer la valorisation locale de produits forestiers locaux.

Tous les habitants de la commune sont conviés le vendredi 19 novembre soir, entre 20 h et 21 h 30 à la salle du Conseil Municipal. Ils pourront assister et participer à une conférence sur le thème :

" A la découverte de la forêt remarquable de LA BARTHE DE NESTE. Un trésor inestimé "

Elle sera animée par :

- M. Xavier DE MUYSER, le garde forestier de la forêt communale, retracera les spécificités de ses peuplements forestiers, fruits d'une histoire particulière,
- M. Jean Marie QUILLES, technicien de l'ONF et entomologiste, évoquera les découvertes qu'il a faites dans la forêt communale sur de nombreuses colonies d'insectes spécifiques qu'il y a trouvées,
- M. Sophie MAILLE, chargé d'étude et animatrice territoriale "forêt" (NEO), explicitera certains caractères remarquables d'une parcelle forestière présente dans la forêt communale qui pourraient (presque) lui permettre d'être qualifiée de "vielle forêt".

Le samedi 20 novembre, à partir de 9 h, tous les La Barthais sont invités à venir découvrir le chantier de sciage mobile qui se poursuivra. Le chantier sera situé à proximité de l'entrée de l'allée cavalière de la plantade, côté lotissement (à l'opposé du boulodrome).

Entre 10 h et 12 h vous pourrez participer à une randonnée pédagogique en forêt qui viendra "matérialiser" les propos des conférenciers de la veille. La randonnée sera suivie à 12 h 30 d'un "casse croûte", offert par la municipalité, qui sera pris à la "salle des associations" jouxtant les terrains de pétanque.

ATTENTION ! Le nombre de places est limité à 30.

Pour participer à cette randonnée, il conviendra de se munir de bottes ou de chaussures de marche, d'un pantalon résistant aux griffures de ronces et d'un bâton. En outre, il faudra aussi s'inscrire en appelant à la mairie (05 62 98 21 32, de préférence le matin). La liste des participants sera close dès que 30 personnes seront inscrites. Une liste "d'attente" sera ensuite dressée en cas de désistement et afin de constituer un nouveau groupe en vue d'une éventuelle nouvelle randonnée (non programmée à ce jour).

Gym adaptée et ateliers nutrition

Les séances de gymnastique adaptée et les ateliers nutrition pour les seniors de plus de 60 ans redémarrent. Ils ont lieu tous les jeudi de 9h à 11h 30 à la salle des fêtes

Plus de renseignements et inscription (obligatoire) : Contacter le CLIC REGAIN de Lannemezan

05 62 40 25 59

CCAS

Journée ESCAPADE : « AU FIL de L'ADOUR »

La journée ESCAPADE « AU FIL de L'ADOUR » a été reprogrammée au mois de juin 2022.

Pour plus de renseignements, contactez le CCAS, Mairie de LA BARTHE DE NESTE (tél. 05 62 98 21 32, le matin)

Opération « SENIORS EN VACANCES » 2022

Sitôt rentrés de leur dernier séjour à La Grande Motte (presqu'île du Ponnant), les « PÔTES - AGÉS » de La Barthe sont appelés à organiser leur prochain séjour .

Il aura lieu du 3 septembre au 11 septembre 2022. Le séjour aura lieu sur la presqu'île de GIENS dans le Var au club BELAMBRA "Les Criques".

Le voyage se fera en bus et le séjour en pension complète. Le tarif est fonction des revenus avec paiements fractionnés possibles.

Quelques places sont encore disponibles

Les conditions pour s'inscrire : être âgé d'au moins 60 ans et être à la retraite.

Le programme détaillé sera présenté lors des réunions de préparation ; la première se tiendra dès que possible

Pour plus de renseignements, contactez le CCAS, Mairie de LA BARTHE DE NESTE (tél. 05 62 98 21 32, le matin)

Ateliers mobilité

La mobilité des seniors est un enjeu essentiel.

Vous êtes à la retraite et si vous vous déplacez autrement ?

Vos habitudes quotidiennes de déplacement ont changé récemment ?

Vous vous intéressez aux nouveaux moyens de transports ?

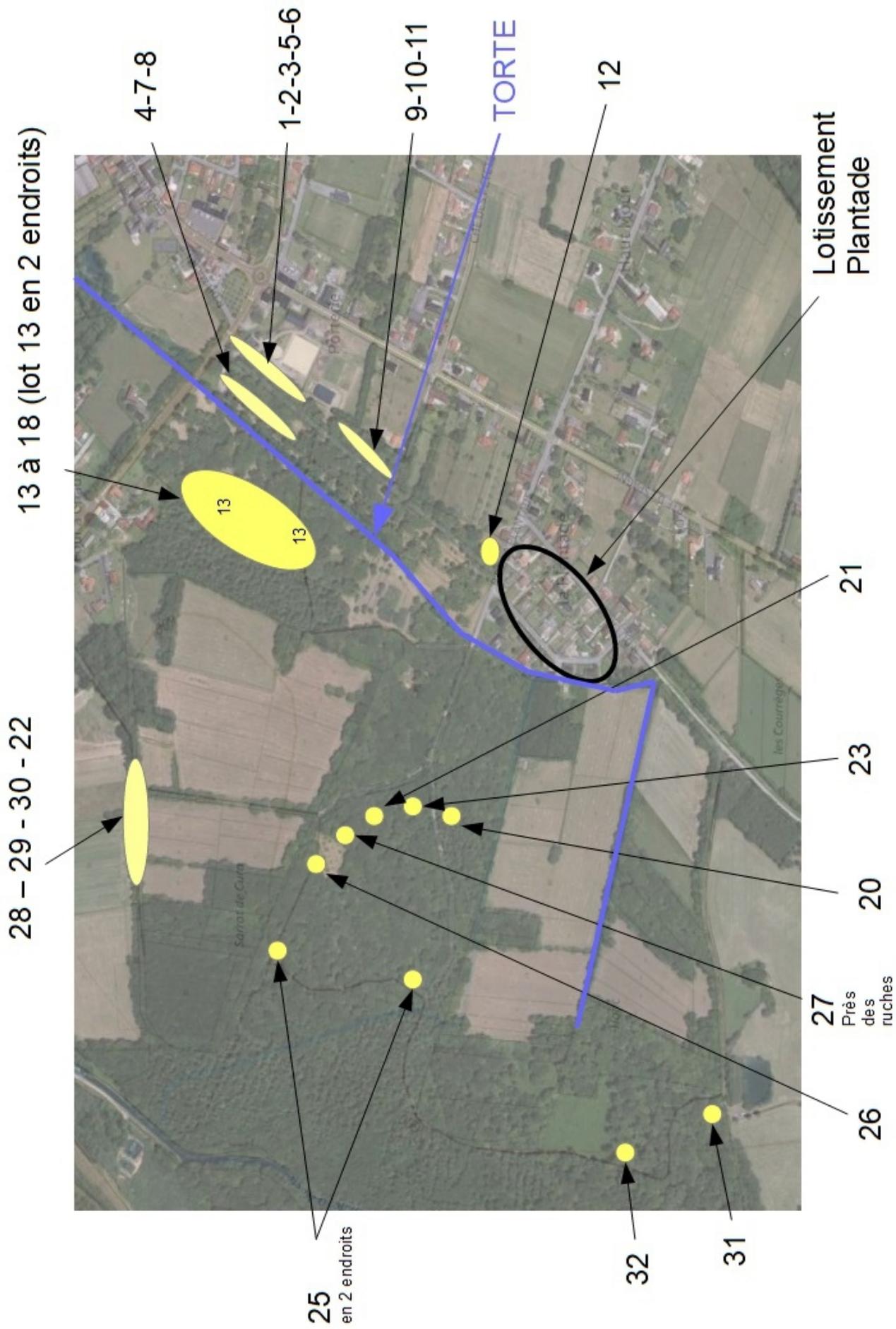
Vous avez des contraintes ou une appréhension pour vous déplacer ?

Tout ce questionnement autour de la mobilité des seniors peut trouver des réponses avec l'association WIMOOV lors d'ateliers qui seront mis en place en avril et mai 2022 en partenariat avec le C.C.A.S. de la mairie de La BARTHE .

WIMOOV accompagne les seniors vers une mobilité durable et accessible quel que soit leur lieu de vie.

Pour plus de renseignements et inscriptions aux ateliers, contacter le CCAS, Mairie de LA BARTHE DE NESTE (tél. 05 62 98 21 32, le matin)

Une rencontre avec l'association WIMOOV sera programmée début d'année 2022.



LOCALISATION DES LOTS NUMEROTÉS - COUPE AFFOUGERE 2021